

L L E I

Loi 5/2018, du 19 avril, de modification de la Loi 6/2014, du 24 avril, sur les services sociaux et socio-sanitaires

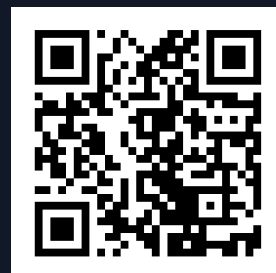
Texte en vigueur au 19/10/2026

Généré le 19/10/2026 à les 07:09

Données jusqu'au BOPA du 14/10/2026

Page en ligne : bopa.mca.ad/fr/llei/5-2018

Traduction réalisée par intelligence artificielle, à titre informatif. Seul le texte catalan publié au Butlletí Oficial del Principat d'Andorra fait foi. Les parties non traduites sont reproduites en catalan. Ce document ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal.



Version à jour

Sommaire

Disposition finale première. Publication du texte consolidé..... 3

Disposition finale deuxième. Entrée en vigueur de la Loi..... 3

Disposition finale première. Publication du texte consolidé

Le Gouvernement est chargé de publier au Bulletin officiel de la Principauté d'Andorre, dans un délai maximal de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente Loi, le texte consolidé de la Loi 6/2014, du 24 avril, des services sociaux et sociosanitaires, qui doit inclure les modifications apportées jusqu'à ce jour à ladite Loi.

Redacció vigent des del 17/05/2018 · text original · [Llei 5/2018, del 19 d'abril, de modificació de la Llei 6/2014, del 24 d'abril, de serveis socials i sociosanità](#) (BOPA 2018-05-16)

Disposition finale deuxième. Entrée en vigueur de la Loi

La présente Loi entre en vigueur le lendemain de sa publication au Bulletin officiel de la Principauté d'Andorre.

Redacció vigent des del 17/05/2018 · text original · [Llei 5/2018, del 19 d'abril, de modificació de la Llei 6/2014, del 24 d'abril, de serveis socials i sociosanità](#) (BOPA 2018-05-16)